

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 214

présenté par
M. Cherpion
-----**ARTICLE 19 QUATER**

À l'alinéa 7, après le mot :

« définis »

insérer les mots :

« , par dérogation aux seuils réglementaires mentionnés à l'article L. 4162-2, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser plus clairement la possibilité laissée aux accords ou à ces référentiels d'introduire des dérogations, et non seulement des modulations, par rapport aux définitions (et aux seuils de pénibilité) de droit commun.